Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 022-212202592-20260604-CCAS2026_012-DE

DÉPARTEMENT des COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN
Canton de DINAN-OUEST
Commune de QUÉVERT

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Du 04 JUIN 2026
Nombre de Membres en exercice : 15 ; de présents :14 ; de votants 15 :

AFFAIRE N° 2026-012 – OBJET : DÉLÉGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRÉSIDENT DU CCAS

L'An Deux Mille Vingt-six, le quatre juin, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale par Monsieur LANDURÉ Philippe, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS : LANDURÉ Philippe, LEOST-TREMEL Françoise ; DEGUEN Antoine, FROSTIN Séverine, FAUCHE Sylvain, GOUY Nadège, LE LEURCH Jean-Michel, LEMERRER Emmanuel, LESAICHERRE Didier, LUCAS Marie, MARCHIX Maëva, PEYROTTES Claire, ROUSSELLE Aurore, URVOY Yolande.

ÉTAIENT EXCUSÉÉS : RUISSEAU Bénédicte (pouvoir donné à Mme PEYROTTES Claire)

Secrétaire de séance : Nadège GOUY

* - * - *

Conformément à l'article R123-21 du Code de l'Action sociale et des familles, modifié par décret n°2009-404 du 15 avril 2009-art. 3
Le conseil d'administration du C.C.A.S a la possibilité de déléguer directement à son président ou à son vice-président un certain nombre d'attribution limitative énuméré dans l'article ci-dessus. Toutefois, il convient de fixer, avec précision, les limites ou conditions des délégations données.
Sauf disposition contraire figurant dans la délibération du conseil d'administration portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le président ou la vice-présidence. Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'absence ou d'empêchement du président ou de la vice-présidence, par le conseil d'administration.
Le président ou sa vice-présidence doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil d'administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

Après en avoir délibéré,
Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,
A L'UNANIMITÉ

DÉLEGUE au Président, pour toute la durée du mandat, l'attribution suivante :

1 Attribution des prestations : attribution des secours d'urgence à hauteur de 500 euros (montant maximum),
2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ; Ordonnancement des dépenses et des recettes
3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4° Conclusion de contrats d'assurance ;

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 022-212202592-20260604-CCAS2026_012-DE

5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;
8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2
9° Décision d'attribution des logements d'urgence

AUTORISE le président à subdéléguer la signature de ces décisions à la vice-présidente titulaire d'une délégation, dans la limite fixée par arrêté individuel.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Président,

Philippe LANDURÉ

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
QUEVERT
Côtes d'Armor